

2. Le Conseil a pris connaissance d'un rapport d'activité du secrétaire général décrivant la structure du Secrétariat international. Ce rapport expose la tâche accomplie depuis huit mois par le Conseil au cours des réunions régulières des représentants permanents. Il rend compte du développement d'étroites relations de travail entre les autorités civiles et militaires de l'OTAN. Il fait également état de l'œuvre constructive du Comité du Conseil sur la protection civile et des divers comités s'occupant des aspects non militaires du traité relevant de l'article 2, tels que la surpopulation, les questions sociales et culturelles, ainsi que celles relatives à l'information.

3. Après avoir pris note du rapport de lord Ismay, le Conseil a adopté une résolution décidant qu'il sera procédé périodiquement à l'examen des travaux de l'Organisation relevant de l'article 2 du traité.

4. Parallèlement au rapport du secrétaire général, le Conseil a examiné un rapport d'activité établi par le Comité militaire. Ce rapport indique que d'importants progrès ont été réalisés dans l'instruction et l'efficacité des forces nationales mises à la disposition des commandants suprêmes. Les manœuvres combinées terre-air-mer ont fait apparaître une amélioration marquée de la coopération entre les unités, ainsi que dans les états-majors. Ce rapport a également montré des progrès substantiels dans la standardisation internationale des règlements et des méthodes militaires, notamment au point de vue des transmissions.

5. Le Conseil a approuvé les propositions du Comité militaire concernant la création d'un commandement en Méditerranée, complétant ainsi l'organisation des commandements européens pour la défense de la zone atlantique nord. Ce commandement a été confié à l'amiral lord Mountbatten.

6. Le Conseil a étudié les directives stratégiques soumises par le Comité militaire, qui tiennent compte de l'accession de la Grèce et de la Turquie à l'OTAN. En approuvant ces directives, le Conseil a réaffirmé sa volonté de défendre tous les territoires et tous les peuples de la zone du traité de l'Atlantique nord.

7. Le Conseil a également entendu les exposés du commandant suprême des forces alliées en Europe et du commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique. Le général Ridgway a rendu hommage à la haute qualité des forces placées sous son commandement, mais il a insisté sur le fait que seul un renforcement continu des moyens mis à sa disposition lui donnera la possibilité de remplir sa mission. Il ne saurait donc y avoir de relâchement des efforts: au contraire tout doit être mis en œuvre pour accroître le plus rapidement possible les moyens de défense atlantique. L'amiral McCormick s'est exprimé dans le même sens.

8. Le Conseil a étudié, à la lumière de ces considérations, le premier rapport sur l'examen annuel pour 1952. Il a noté avec satisfaction que l'accroissement des forces décidé à Lisbonne était pratiquement réalisé à la fin de 1952, et il a donné pour directives de développer les efforts individuels et collectifs en vue d'accroître, d'améliorer et de renforcer les moyens existants. Il a reconnu en même temps qu'une défense efficace devait s'appuyer sur une économie saine.

9. Pour l'avenir, le Conseil a décidé qu'il conviendrait de s'attacher davantage à l'amélioration de la qualité des forces de l'alliance et de celle de leurs unités de soutien plutôt qu'à l'accroissement numérique des effectifs, dans la mesure où les ressources ne seraient pas suffisantes pour remplir ces deux tâches. Le Conseil a noté les progrès réalisés dans la coordination de la production de matériel de défense et a décidé que de nouvelles études seraient consacrées à ce sujet, ainsi qu'à la standardisation du matériel. Le Conseil s'est ainsi félicité de l'aide qu'apportent à la production européenne les commandes « off-shore » des États-Unis.

10. Le Conseil s'est mis d'accord sur le financement d'une nouvelle fraction du programme d'infrastructure concernant les aérodromes, les transmissions et les